

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JANVIER 2026**

L'An deux mille vingt-six et le vingt-six janvier,

La société SAINT MARCEL, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 751 557 513, dont le siège social est situé 1, rue Goethe 75116 Paris, (l'« Associé Unique »), a pris les décisions suivantes sur convocation préalable du Gérant :

- Mises à jour diverses des statuts.
- Transfert de siège et modification corrélative des statuts de la Société.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé unique décide, à l'occasion des modifications statutaires à venir dans la décision suivante, de :

- supprimer l'identité des associés souscripteurs listés en première page des statuts lors de la constitution de la Société.
- supprimer les derniers articles (29 et 30) liés à la constitution de la Société,
- enfin mettre à jour le nom du Gérant, désormais Marcel Cohen de Mehrez, au dernier paragraphe du 2<sup>e</sup> de l'Article 12 – CESSIION DES PARTS SOCIALES qui sera désormais libellé comme suit :  
*« Par dérogation à ce qui précède, la décision d'agrément incombera exclusivement à la gérance tant qu'elle sera assurée par Monsieur Marcel Cohen de Mehrez ».*

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé unique décide, à l'occasion de ces modifications statutaires, de modifier, en amont de la prochaine décision, le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

*« Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain par décision du ou des associés ou simple décision du Gérant. Dans cette hypothèse, le Gérant est autorisé à modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le nouveau siège social de la Société »*

**TROISIEME DECISION**

L'Associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 37, boulevard de Strasbourg 75010 Paris au c/o MCH Services 1, rue Goethe 75116 Paris.

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 5 des statuts de la Société de la manière suivante :

*« Article 5 - SIEGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé : c/o MCH Services 1, rue Goethe 75116 Paris. »*

## DERNIERE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Gérant pour transmettre le présent procès-verbal aux personnes intéressées et lui donner plein effet, et plus généralement, faire toute déclaration, signer tout document relatif au présent procès-verbal.

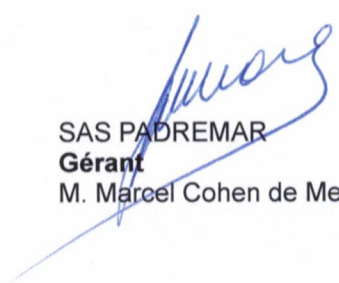
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Gérant et l'Associé unique.



SAS SAINT MARCEL

**Associé unique**

Par : M. Marcel Cohen de Mehrez



SAS PADREMAR

**Gérant**

M. Marcel Cohen de Mehrez